

ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N° AR_2023_3455_CC

TRAVAUX : REFECTION VOIRIE ET TROTTOIRS

DU 04 SEPTEMBRE AU 27 OCTOBRE 2023

DE 7H30 A 17H30

RUE D'AMFREVILLE

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE

DE QUERQUEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et
notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du
12 octobre 2022 portant sur les délégations de
fonction et de signature attribuées aux adjoints au
Maire, aux maires délégués et aux conseillers
municipaux délégués, complété par l'arrêté
n° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,
VU la demande de la sté COLAS pour le compte de
la Mairie de Cherbourg en Cotentin en date du
1^{er} août 2023,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTÉ
DU 04 SEPTEMBRE AU 27 OCTOBRE 2023
DE 7H30 A 17H30

ARTICLE 1^{er} - RUE D'AMFREVILLE

Autorise l'installation d'une base de vie sur le stationnement actuel des bus (l'arrêt sera déplacé pendant les travaux).

Les riverains devront stationner à l'extérieur du chantier pendant les travaux.

Du 04 au 11/09/2023 : La chaussée sera rétrécie et la circulation ralentie, par panneaux, le temps des travaux.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

A partir du 11/09/2023 : La rue sera barrée et le stationnement de tous les véhicules sera interdit, le temps des travaux.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence.

ARTICLE 2 - Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 - La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par les services de la Mairie de Cherbourg en Cotentin et la sté COLAS (19 rue Hervé Dannemont 50700 BRIX), responsables des opérations qui assureront par ailleurs la protection et le balisage du chantier.

Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

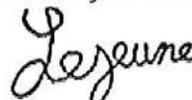
ARTICLE 4 - Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 21 août 2023,

Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,
Pierre-François LEJEUNE



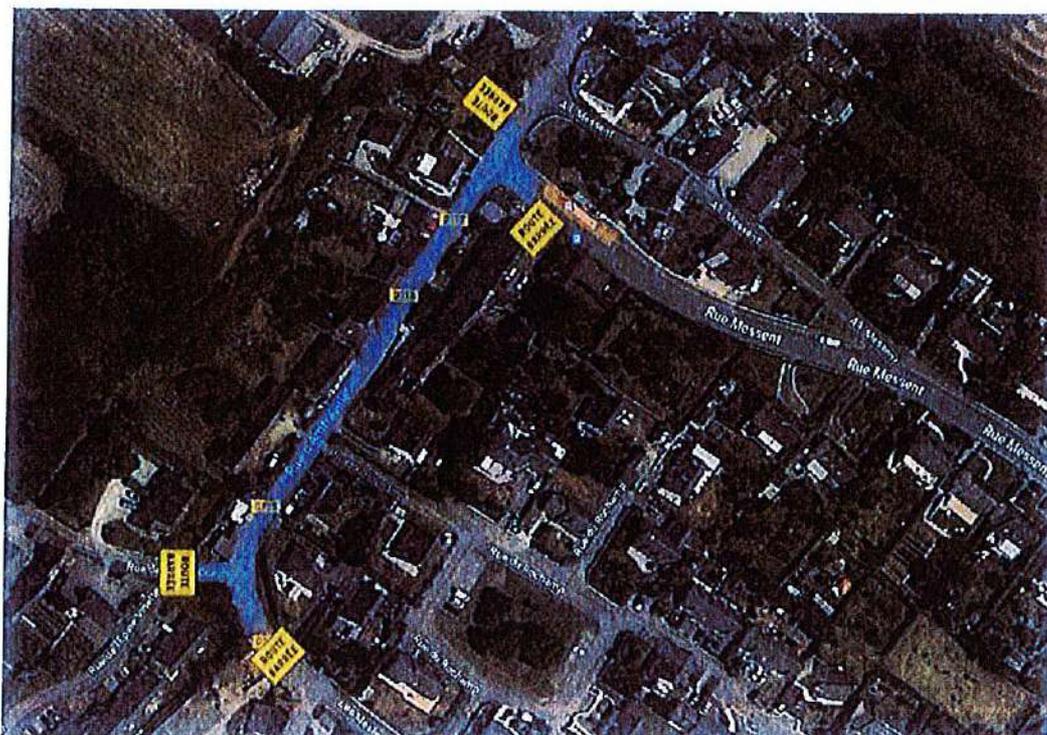
Date :
01/08/2023Objet :
Réfection de la voirie et trottoirs

Installation de la base vie de l'entreprise sur le stationnement actuel des bus (arrêt non desservi et déplacé durant les travaux).

Chaussée rétrécie et circulation ralentie sur la rue d'Amfreville du 04/09/2023 au 11/09/2023 pour la réalisation de la géodétection, le marquage piquetage des réseaux et la mise en place du balisage.

Route barrée et Stationnement interdit du 11/09/2023 au 27/10/2023 : Rue d'Amfreville.

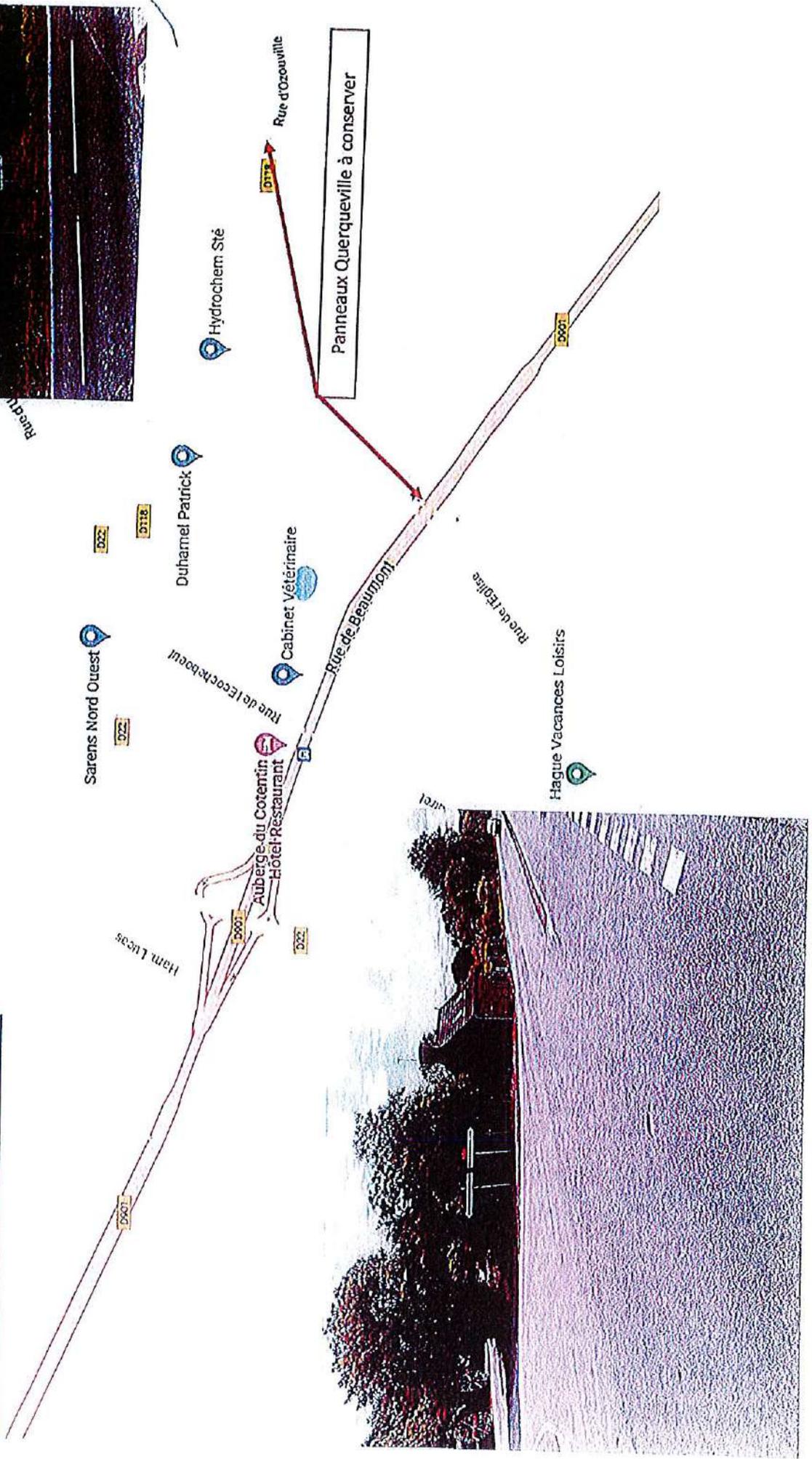
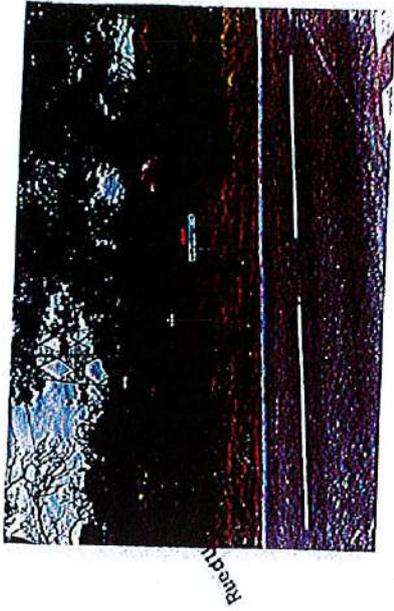
Les riverains devront stationner à l'extérieur de la zone du chantier durant la réalisation des travaux.

 ZONE DE TRAVAUX BASE VIE ET STOCKAGE

Maintien de l'accessibilité des véhicules d'urgences et services des ordures ménagères.

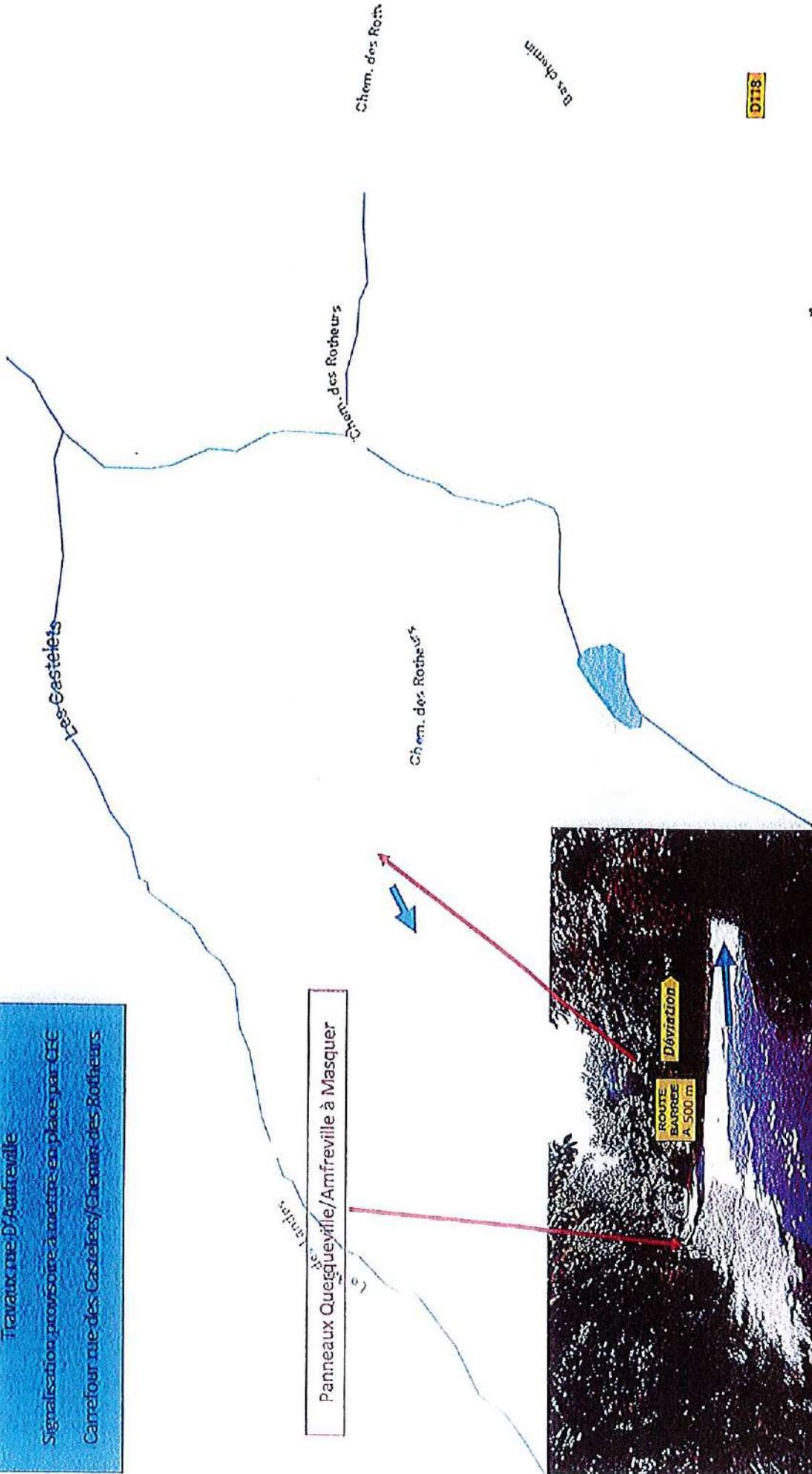
Mise en fourrière des véhicules gênants sur l'ensemble des zones concernées par l'arrêt.

Travaux rue D'Amfreville
Signalisation provisoire à mettre en place par
CEC
Carrefour RD 901/RD 22



Travaux rue D'Amfreville
Signalisation provisoire à mettre en place par CFC
Carrefour rue des Castelets/Chemin des Rothers

Panneaux Quequeville/Amfreville à Masquer

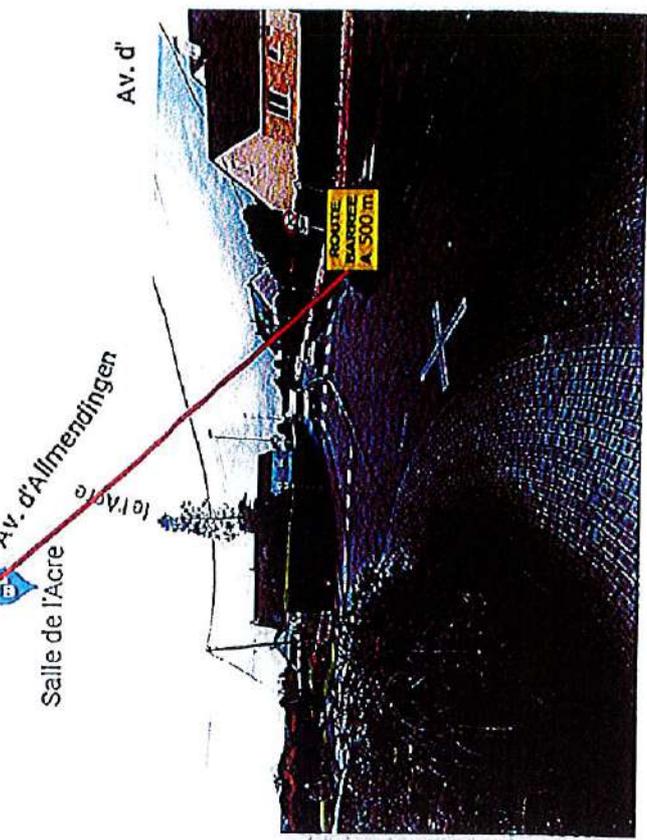
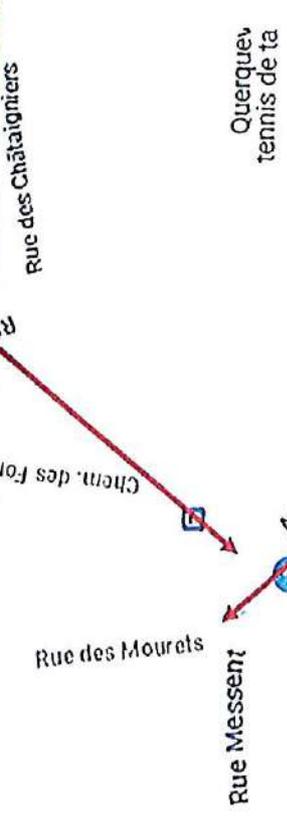
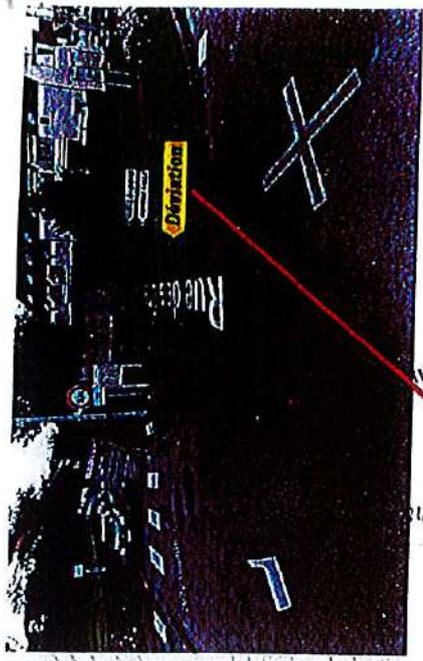
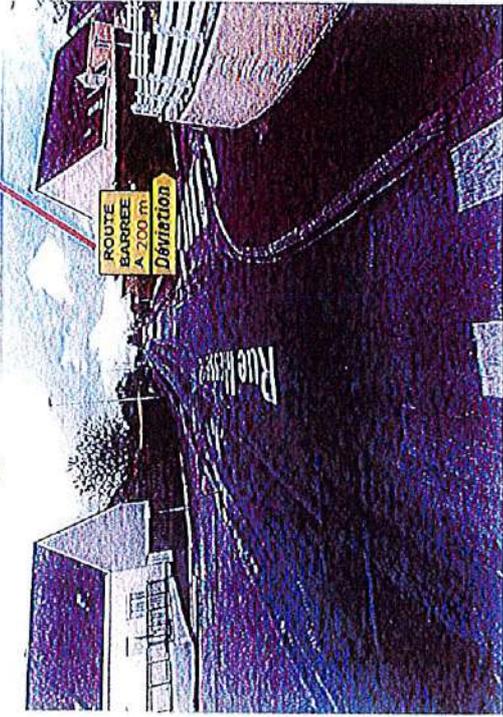
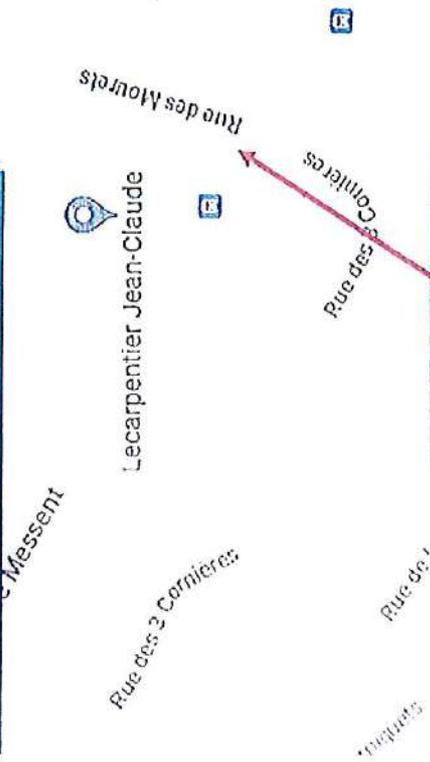


Chém. des Roth

Des Chemin

DTIS

Travaux rue D'Ambreville
 Signalisation provisoire à mettre en place par
 CHC
 Carrefour rue Messent/Allmendingen
 Carrefour rue Messent/Mourets



Chem. des Mours à l'Hotel

Travaux rue D'Amfreville
Signalisation provisoire à mettre en place par
CEC
Carrefour RD 901/rue des Mestiers

Les Maresquiers

Panneaux Querqueville à Masquer

